



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

18 rue de la Congère

NATURE DE LA DEMANDE:

Construction d'une garage privé accessoire à un bâtiment principal résidentiel, nécessitant l'obtention d'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 07-2004.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, les normes suivantes s'appliqueront pour ce lot :

1. Hauteur du garage :
La hauteur totale du garage sera fixée à 8.5 mètres alors que selon les dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage, cette hauteur ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal jusqu'à concurrence de 5 mètres.
2. Superficie du garage :
La superficie totale du garage pouvant être érigé sur ce lot sera fixée à 70 mètres carrés maximum alors que selon les dispositions de l'article 7.4.3, cette superficie ne devrait pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal, soit une superficie totale correspondante à 60.57 mètres carrés.

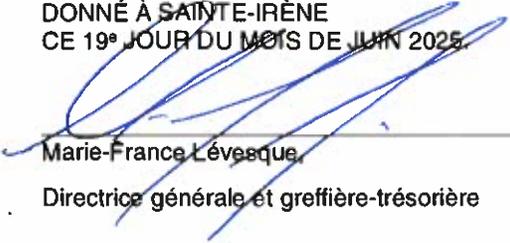
IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente aucun impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Érène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 2 juin 2025 à 19h30, à l'édifice municipal et communautaire située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Érène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 19^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2025.


Marie-France Lévesque,

Directrice générale et greffière-trésorière